



Entretien des arbres dans copropriété

Par **launey**, le **21/01/2009** à **23:51**

Nous sommes 4 copropriétaires dans un immeuble.

Le copropriétaire du rez-de-chaussée a la jouissance exclusive et particulière du jardin.

Dans ce jardin il y a un cèdre centenaire devenu dangereux et qui a besoin d'un élagage important.

Les copropriétaires ne veulent pas participer aux frais de l'élagage sous prétexte qu'ils n'ont pas accès au jardin.

Dans le règlement de copropriété, rien n'est dit.

Syndic bénévole je ne sais que faire.

Par **moryousef**, le **09/02/2009** à **10:39**

Je suis dans une problématique identique et je pense que ce lien pourra vous aider :

http://lbvs-avocats.fr/iso_album/5-copropriete-plantations-mai-04.pdf

Par **Marion2**, le **09/02/2009** à **11:30**

[fluo]BONJOUR ![/fluo]

Tous les travaux à effectuer dans les parties communes sont à la charge de tous les copropriétaires, mais dans ce cas, ce propriétaire a la jouissance exclusive de ce jardin. A mon avis, les frais d'élagage doivent être à sa charge.

Quelqu'un pourrait-il confirmer (ou infirmer) ? Merci.

Par **moryousef**, le **09/02/2009** à **11:47**

Les différents liens et jurisprudence vus sur le net montre que l'elagage de grands arbres est à charge de la copropriété car considéré comme partie commune.

En revanche pour le petit entretien comme elagage d'arbuste et autre sont à la charge du propriétaire.

Par **moryousef**, le **09/02/2009** à **11:49**

ceci est d'ailleurs repris avec détails à l'appui dans l'article vers lequel pointe le lien indiqué dans mon message précédent :

http://lbvs-avocats.fr/iso_album/5-copropriete-plantations-mai-04.pdf

Par **Marion2**, le **09/02/2009** à **12:13**

RE,

C'est un problème délicat.

[s]Droit des copropriétaires sur des arbres situés sur une partie commune à jouissance exclusive[/s]

"le Syndic dispose d'un droit de regard sur l'entretien d'un jardin commun à jouissance exclusive et peut, à cet effet procéder à l'élégage en cas de carence du propriétaire bénéficiaire.

Il résulte de cet arrêt que l'élégage serait à la charge du copropriétaire qui a la jouissance privative."

"Mais, les CA de Versailles et de Paris semblent avoir rendu des décisions divergentes."

Là, il est bien question d'arbres et non d'entretien d'arbustes.

Par **xadu**, le **21/03/2014** à **12:41**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**

Je suis au premier étage dans une copropriété.

Au rez de chaussée il y a un copropriétaire avec un jardin privatif. Dans ce jardin il y a un chêne depuis plus de trente ans qui pousse très vite et prend une ampleur telle que je ne vois plus le jardin et gêne aussi le propriétaire au dessus de moi.

Le règlement de copropriété n'est pas précis et indique seulement que les jardins privatifs doivent être entretenus.

La taille de l'arbre est à la charge de qui?
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]